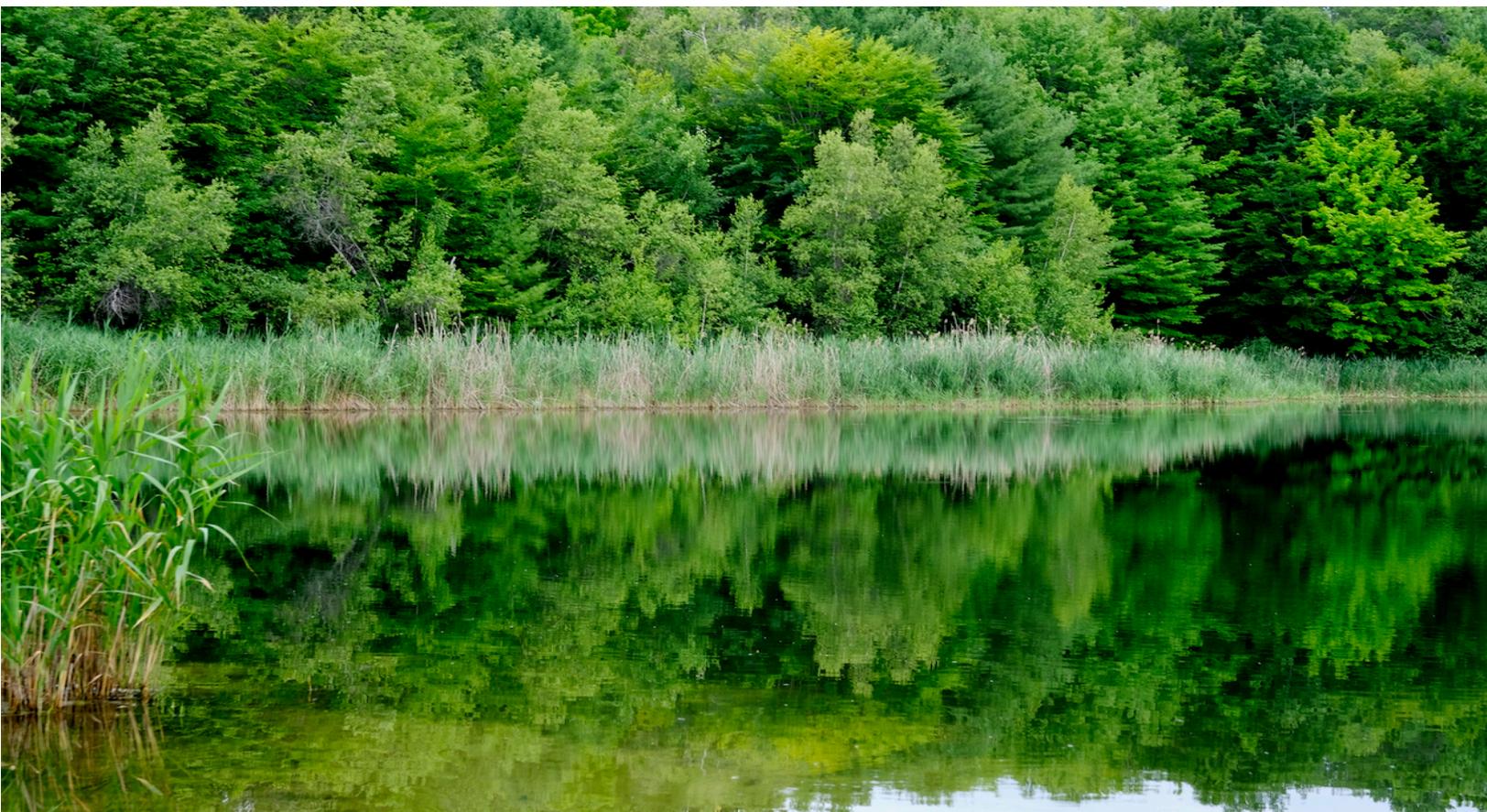




# PLAN D'ACTION 2025-2030

## Plan directeur de conservation



## Table des matières

1.	Introduction .....	1
2.	Contexte .....	1
3.	Mandat et méthodologie .....	2
4.	Objectifs mondiaux et gouvernementaux .....	2
5.	Le Plan d'action 2025-2030.....	3
5.1	La vision .....	3
5.2	Les orientations .....	4
5.3	Les actions prévues .....	4
6.	Les milieux naturels - bilan et principales données .....	5
6.1	Le couvert forestier .....	8
6.2	Les milieux humides .....	12
6.3	Les bassins versants et les eaux souterraines .....	14
6.4	Les corridors verts et bleus .....	16
7.	Conclusion .....	16
8.	Plan d'action 2025-2030 .....	17
1.	Acquisition de connaissances.....	17
2.	Protection .....	18
3-	Restauration écologique.....	20
4.	Aménagement et gestion durable du territoire .....	21
5.	Information, sensibilisation et éducation.....	22

## Table des figures

Figure 1 - Orientations par milieu d'intervention. ....	4
Figure 3 – Distribution des superficies par aires d'affectation (%). ....	6
Figure 2 - Les secteurs caractérisés depuis 2017.....	7
Figure 4 - Plan de zonage. ....	9
Figure 5 – Zones d'usage Conservation et autres mesures de conservation efficace (AMCE) potentielles.....	10
Figure 6 – Carte du couvert forestier.....	11
Figure 7 – Carte des milieux humides et hydriques.....	13
Figure 8 - Les bassins versants et leurs surfaces en milieux naturel.....	15

# 1. Introduction

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a mis en évidence que la lutte au réchauffement climatique ne peut se penser sans la préservation de la biodiversité. Le rapport met en lumière l'impact significatif de l'utilisation et l'aménagement du territoire sur le climat et la biodiversité : deux champs d'action incombant directement aux municipalités.

En effet, les municipalités ont la responsabilité et le pouvoir légal d'agir en ce sens. Leur rôle de premier plan dans la conservation de la biodiversité permet de mettre en place les mesures de protection assurant le maintien des milieux naturels fonctionnels capables de fournir les services écologiques vitaux à l'équilibre de nos milieux de vie.

La plus grande biodiversité de la province se concentre au sud. C'est aussi là où les pressions anthropiques se font le plus sentir et où la tenure des terres est principalement privée, ce qui constitue un défi supplémentaire pour les municipalités quant aux efforts de protection de ces milieux.

Fière de son patrimoine naturel remarquable et de son imposant couvert forestier abritant une biodiversité considérable, la Ville de Saint-Lazare comprend sa responsabilité et le rôle qu'elle doit jouer pour préserver cette richesse d'importance régionale.

# 2. Contexte

La Ville de Saint-Lazare, située dans la région administrative de la Montérégie, s'étend sur un territoire de 67,5 km<sup>2</sup> et compte une population de 22 910 personnes. Reconnu pour ses milieux naturels de grande valeur, son vaste couvert forestier et ses importants milieux humides et hydriques, le territoire contribue significativement à la richesse écologique régionale. Ces milieux jouent un rôle essentiel dans la gestion de l'eau, la préservation de la biodiversité locale et le maintien des processus écologiques.

Consciente de l'importance de protéger sa biodiversité, de restaurer ses écosystèmes et d'aménager son territoire de façon durable, la Ville place la connectivité écologique au cœur de ses actions. Le Plan d'action 2025-2030 s'inscrit dans cette vision en s'alignant sur les cibles mondiales de protection de la biodiversité, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), ainsi que le Plan nature 2030 du gouvernement du Québec.

Ce plan d'action vise à répondre aux besoins vitaux de la faune, à renforcer la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques et à contribuer à la lutte contre la crise de la biodiversité.

### 3. Mandat et méthodologie

Réalisé en 2014 par Horizon Multiressource, en collaboration avec le Comité consultatif en environnement (CCE) de la Ville, le Plan directeur de conservation a été élaboré à partir des premières études à grande échelle menées sur le territoire en 2006 et 2011. Ces études se concentraient principalement dans la partie ouest du territoire, considérée comme un point chaud en termes de la richesse des milieux naturels. Depuis, de nouvelles études sont venues confirmer cette richesse au niveau de la biodiversité du territoire.

En 2018, la Ville a mandaté le CCE pour produire un premier bilan (2014-2019) de la mise en œuvre du plan d'action du Plan directeur de conservation. Il indiquait que sur les 47 actions prévues, 3 ont été complétées, 14 sont en cours et 30 restent à réaliser. Ainsi, un nouveau plan d'action s'imposait.

Découlant de cette importante démarche, le Plan d'action 2025-2030 du Plan directeur de conservation est le résultat d'un travail minutieux mené par le CCE et le Service de l'environnement. Il redéfinit les priorités d'intervention en fonction de l'évolution du territoire, en s'appuyant sur les données les plus récentes et les avancées reconnues en matière de conservation de la biodiversité.

Étant un outil stratégique pour guider les actions municipales, le plan d'action vise la mise en œuvre de mesures concrètes pour préserver l'intégrité écologique des milieux naturels, maintenir la biodiversité et assurer la continuité des services écosystémiques essentiels au bien-être humain.

**Le CCE en bref...**  
Le Comité consultatif en environnement est formé de citoyens bénévoles et est mandaté par le conseil municipal pour émettre des recommandations en matière d'environnement. Il est composé des membres de la collectivité, des élus municipaux et des ressources administratives de la Ville.

### 4. Objectifs mondiaux et gouvernementaux

Lors de la COP15 sur la biodiversité tenue à Montréal en 2022, l'objectif mondial de protection du territoire a été fixé à 30% d'ici 2030. Cet objectif a été entériné par le gouvernement du Québec et fait partie de ses orientations.

#### Gouvernement du Québec

- Plan nature 2030
- Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

#### Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

- Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

#### MRC de Vaudreuil-Soulanges

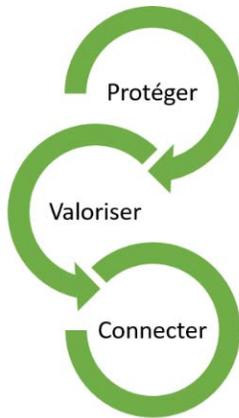
- Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) (SADR3)
- Règlement de contrôle intérimaire (RCI) #230-1
- Politique de l'arbre et des boisés

#### Ville de Saint-Lazare

- Plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme

Toutefois, ce seuil de 30% représente un minimum démontré par les recherches qui permet de soutenir la moitié de la biodiversité avec des milieux plus ou moins sains. En effet, lorsque la proportion du couvert forestier passe de 50% à 30%, cela entraîne la réduction de la biodiversité et, conséquemment, la capacité des écosystèmes à fournir des services écologiques essentiels pour l'humanité<sup>1</sup>.

## 5. Le Plan d'action 2025-2030



Le Plan d'action s'appuie sur une **vision** directrice et se décline en **quatre grandes orientations** qui ciblent les principaux éléments du patrimoine naturel de Saint-Lazare : le **couvert forestier**, qui constitue l'un des traits identitaires du territoire; les **bassins versants et les eaux souterraines**, sources exclusives d'approvisionnement en eau potable; les **milieux humides**, reconnus pour leurs fonctions écologiques essentielles, ainsi que les **corridors verts et bleus**, indispensables au maintien de la connectivité écologique et de la biodiversité.

Les **34 actions** prévues sont regroupées par type de mesures de conservation et s'appliquent à l'ensemble du territoire, y compris dans les secteurs urbains plus densément occupés.

### 5.1 La vision

**Des milieux naturels protégés, valorisés et connectés pour maintenir la biodiversité et contribuer à la résilience du territoire et au bien-être humain.**

<sup>1</sup> Environnement Canada. 2013. *Quand l'habitat est-il-suffisant?* Troisième édition.

## 5.2 Les orientations

Pour y arriver, quatre grandes orientations ont été définies, comme illustrées ci-dessous :

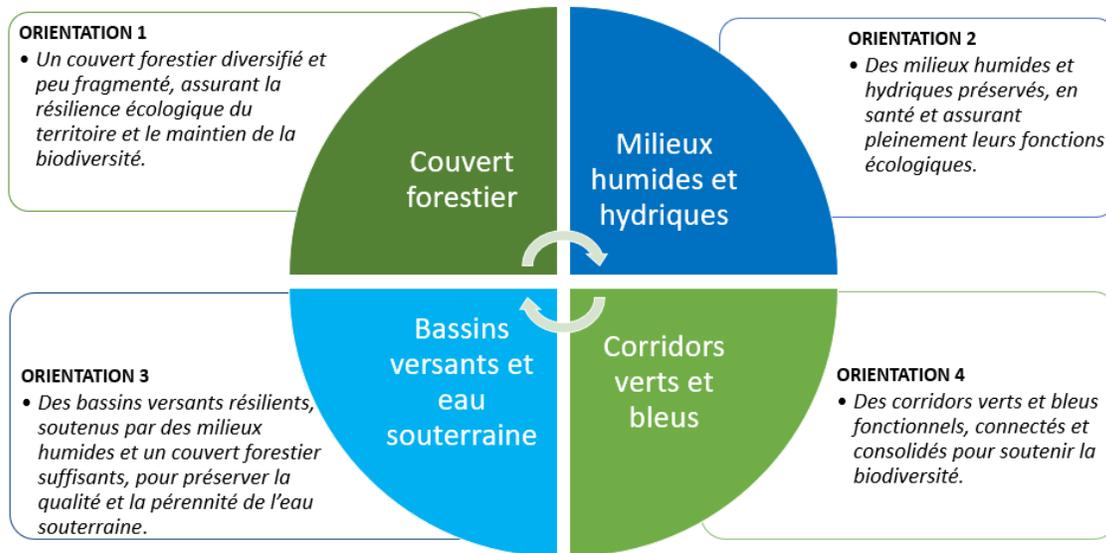


Figure 1 - Orientations par milieu d'intervention.

## 5.3 Les actions prévues

Les actions s'appuient sur les meilleures pratiques visant l'atteinte de la cible mondiale de 30% en conservation et en préservation des milieux naturels, tout en tenant compte des réalités du territoire. Elles sont regroupées par mesure de conservation.

**La conservation, c'est quoi?**

La conservation réfère à un ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et d'utilisation durable dans le but de **préserver la biodiversité**, de **rétablir les populations des espèces** et de **maintenir les services écologiques** procurés par des milieux naturels et essentiels à la survie de l'espèce humaine<sup>2</sup>.

La conservation vise à **favoriser la connectivité** et la **résilience des écosystèmes** face aux défis des changements climatiques. Assurer cette résilience est une condition sur laquelle repose le bien-être humain.

La littérature scientifique en matière de conservation reconnaît trois groupes de mesures clés, soit la **protection** (1), la **restauration écologique** (2) ainsi que l'**aménagement et la gestion d'utilisation durable** du territoire (3)<sup>3</sup>.

Le plan d'action est ainsi centré sur ces trois groupes de mesures. Il prévoit aussi deux volets essentiels à la réussite des actions soit, l'acquisition de connaissances et des actions en information et en reddition de comptes. Le détail de ces mesures est présenté dans le tableau à la page suivante.

<sup>2</sup> Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. & Kasisi, R. (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. Le Naturaliste canadien, 137(2), 21-27. <https://doi.org/10.7202/1015490ar>

<sup>3</sup> Limoges, Boisseau, Gratton, & Kasisi (2013).

Tableau 1 - Mesures en conservation.

<b>LES MESURES EN CONSERVATION</b>	<b>ACQUISITION DE CONNAISSANCES</b>	Acquérir en continu des connaissances sur les milieux naturels pour mieux planifier les actions relatives à leur conservation.
	<b>PROTECTION</b>	Assurer la protection de 30% des milieux naturels d'ici 2030 par des outils légaux, réglementaires et autres mesures de conservation efficaces (AMCE).
	<b>RESTAURATION</b>	Identifier les milieux pouvant potentiellement être restaurés et mettre en œuvre les actions nécessaires pour en améliorer l'état et les fonctions écologiques.
	<b>UTILISATION DURABLE DU TERRITOIRE</b>	Augmenter la superficie et maintenir la valeur écologique des zones conservées en plus d'améliorer le caractère naturel et le patrimoine naturel des espaces verts municipaux.
	<b>INFORMER ET SENSIBILISER</b>	Informier et sensibiliser les Lazarois.es relativement à la biodiversité locale, aux services écologiques rendus par les milieux naturels ainsi qu'aux mesures à mettre en œuvre pour les protéger.

## 6. Les milieux naturels - bilan et principales données

Les études de caractérisation écologique réalisées ont mis en évidence la présence de milieux naturels d'une valeur écologique exceptionnelle. Parmi ces milieux, on retrouve des cours d'eau, des milieux humides tels que des étangs, marais, tourbières et marécages, ainsi que des milieux terrestres variés allant des zones boisées aux dunes de sable, en passant par des friches. Ces milieux abritent également de vastes massifs forestiers dont certains demeurent peu fragmentés. Les études ont révélé aussi une grande diversité des espèces dont plusieurs sont considérées comme vulnérables ou à statut précaire.

### Les espèces à statut précaire sur le territoire

Les milieux naturels de Saint-Lazare abritent de nombreuses espèces fauniques et floristiques dont certaines sont menacées ou vulnérables, comme la Woodwardie de Virginie, l'érable noir, le noyer cendré, la goodyérie pubescente, la salamandre à quatre orteils, la chauve-souris rousse de l'Est, la chauve-souris cendrée, la chauve-souris argentée, la pipistrelle de l'Est ou encore l'engoulevent d'Amérique<sup>4</sup>.

La figure 2 illustre les zones ayant fait l'objet d'une étude de caractérisation écologique récente.

D'importants progrès ont été réalisés en matière de protection des milieux naturels notamment grâce à une batterie complète de mécanismes de protection, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre urbain. Cette révision majeure de la réglementation d'urbanisme a permis d'intégrer les grandes orientations du Plan directeur de conservation. Elle repose sur une approche holistique, soit une vision à grande échelle qui prend en compte la richesse et la complexité des paysages. Elle est également guidée par l'approche

<sup>4</sup> Espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec et ayant un statut d'espèce menacée au Canada.

de développement *Growing Greener*, laquelle vise à éviter la fragmentation, à maintenir la connectivité et à protéger les aires de recharge des nappes phréatiques. L'ensemble des milieux humides du territoire bénéficie aussi d'une protection intégrale. Des avancées notables ont été réalisées, notamment par l'officialisation d'un secteur de la Vallée-Chaline par l'attribution d'un zonage de conservation (CN-340) en 2016.

Toutefois, le zonage en conservation représente un peu moins de 3% du territoire, comme illustré à la figure 3. Ces zones correspondent aux grands parcs, dont le Parc nature les Forestiers-de-Saint-Lazare (PNF) dans la partie sud-ouest du territoire, le parc de la Tourbière-du-Bordelais dans la partie centre-nord, et le secteur Vallée-Chaline dans l'extrémité sud-est du territoire. Ces zones sont visibles dans le plan de zonage à la figure 4.

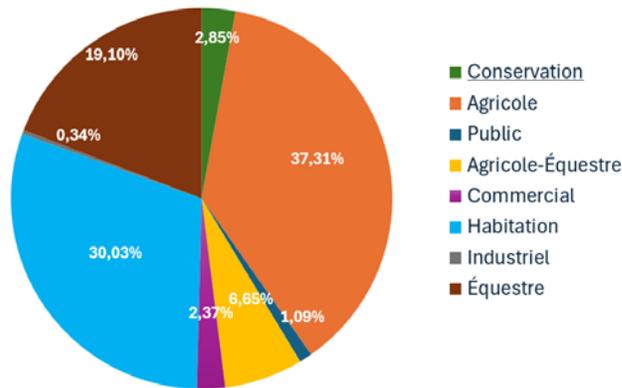


Figure 2 – Distribution des superficies par aires d'affectation (%).

Toutefois, d'autres mécanismes de protection peuvent contribuer à l'atteinte de l'objectif de 30%. Les aires protégées municipales non officiellement désignées, comme des parcs nature, les boisés urbains, les corridors écologiques, même sans statut légal d'aire protégée, les servitudes de conservation ou encore l'établissement des zones tampons autour des milieux sensibles sont tous des moyens efficaces pour y arriver.

Dans ce sens, la Ville fera les démarches nécessaires afin de bonifier les zones conservées par l'entremise d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE). Ces mesures permettent d'obtenir les mêmes résultats durables et significatifs pour la biodiversité qu'un zonage de conservation. Elles ont de limites définies et peuvent être gérées pour y réaliser des aménagements favorisant la conservation.

La figure 5 présente les secteurs déjà zonés « Conservation », les grands parcs nature ainsi que d'autres milieux naturels d'intérêt pour la connectivité écologique, appartenant à la Ville ou protégés par des servitudes de conservation.

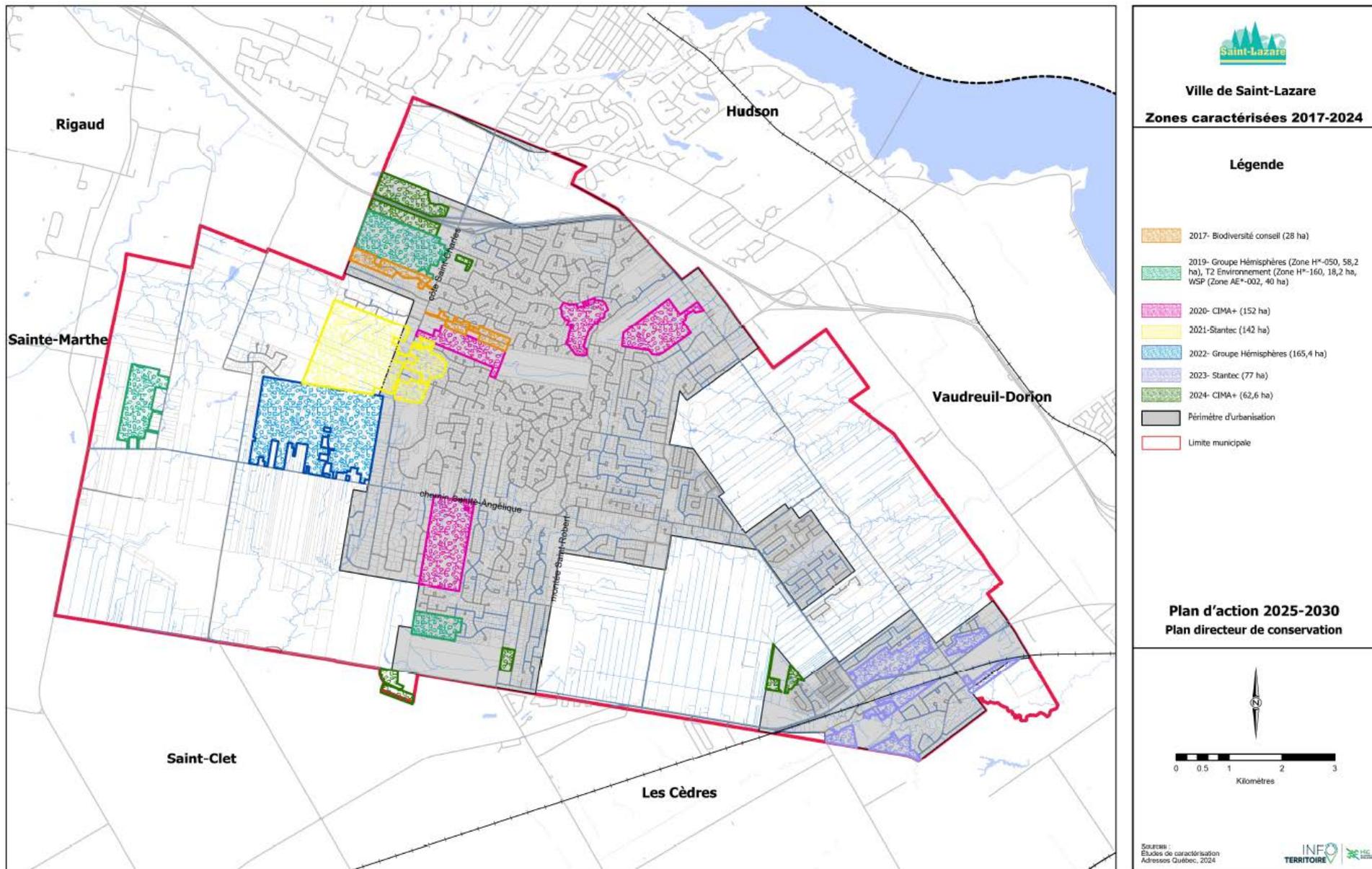


Figure 3 - Les secteurs caractérisés depuis 2017

## 6.1 Le couvert forestier

**Orientation :** *Un couvert forestier diversifié et peu fragmenté, assurant la résilience écologique du territoire et le maintien de la biodiversité.*

Le couvert forestier englobe les arbres, les sous-bois et le sol. Cet habitat complexe est un élément identitaire du paysage de la Ville. À Saint-Lazare, les principales forêts sont composées d'érablières à caryer cordiforme, de tilleuls, de chênes rouges, ainsi que de prucheraies. Le secteur ouest, caractérisé par des sables profonds est favorable à la présence des pins. Les forêts mixtes situées dans les secteurs présentant des sols sableux et humides sont composées d'érables rouges, de pins, de pruches, de bouleaux blancs et de peupliers.

Ces grands espaces boisés sont d'une grande importance pour la région et constituent un levier pour la Ville. Ils assurent la connectivité avec le Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'avec les bois et les corridors forestiers métropolitains de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), comme cela est le cas pour la zone située entre les aires naturelles du mont Rigaud et la Pinière. Ils constituent aussi des zones de recharge des nappes phréatiques approvisionnant la population en eau potable.

La forêt fait face à plusieurs défis exacerbés par la crise climatique parmi lesquels on relève notamment : l'augmentation des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), la vulnérabilité face aux maladies et les risques accrus d'incendie. De plus, une grande partie du couvert forestier se trouve sur des terres privées, ce qui ajoute une pression supplémentaire pour le développement. Entre 2014 et 2024, un léger recul de sa superficie a été observé, passant de 41% à 39,7% (figure 6 – Carte du couvert forestier).

Pour pallier ces enjeux, plusieurs actions stratégiques seront mises en œuvre, notamment : le maintien à jour des bases de données écologiques, le suivi de l'état du couvert forestier et de l'indice canopée, ainsi que l'intégration de nouveaux critères de conservation dans la réglementation d'urbanisme. Des efforts particuliers viseront également l'augmentation du couvert forestier dans les bassins versants les plus dégradés, la mise en œuvre du Plan de végétalisation pour contrer les îlots de chaleur, ainsi que l'accompagnement des propriétaires pour la restauration d'habitats naturels. Enfin, des actions de sensibilisation et d'information soutiendront l'engagement collectif en faveur de la conservation et de la restauration écologique du territoire

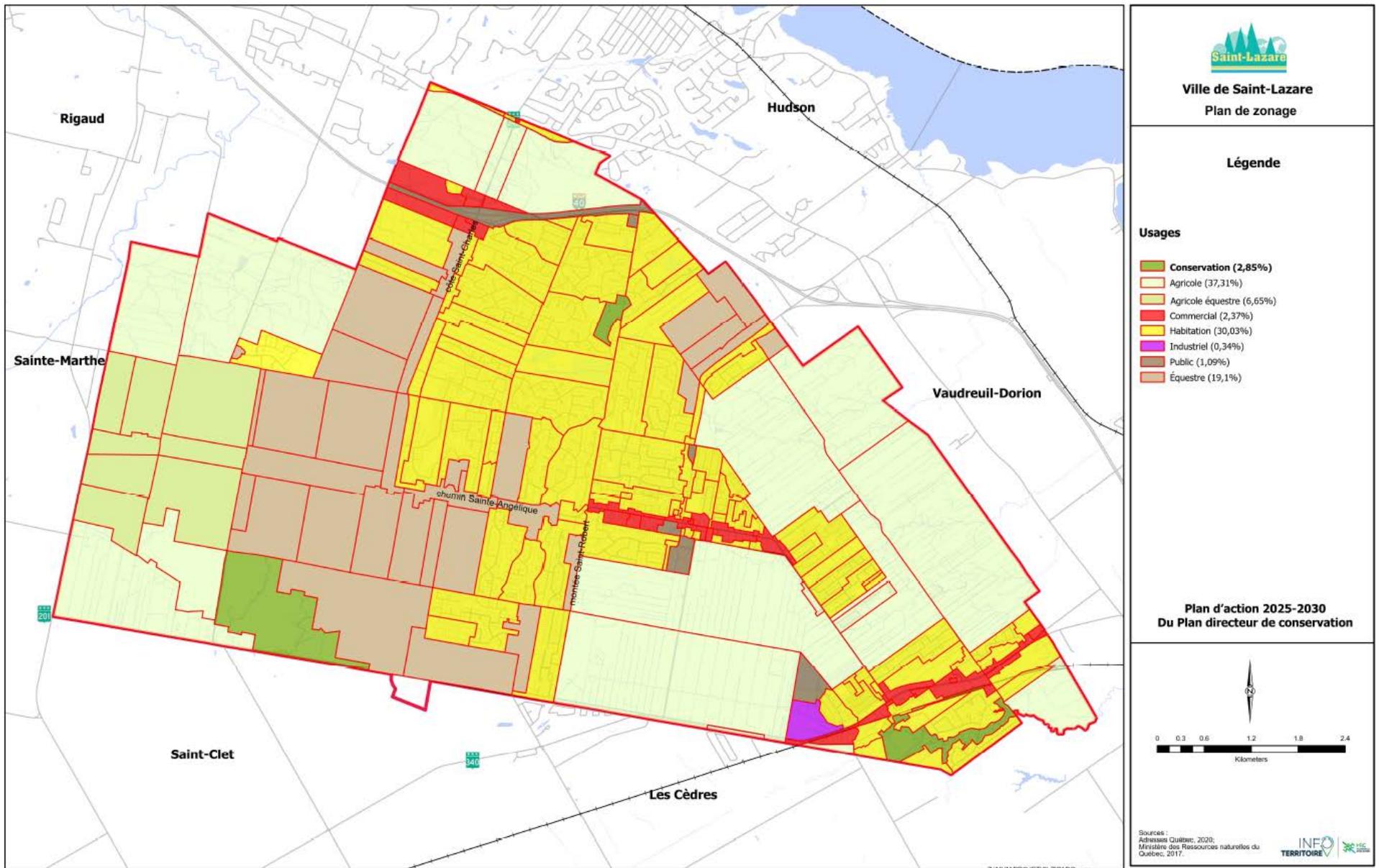


Figure 4 - Plan de zonage.

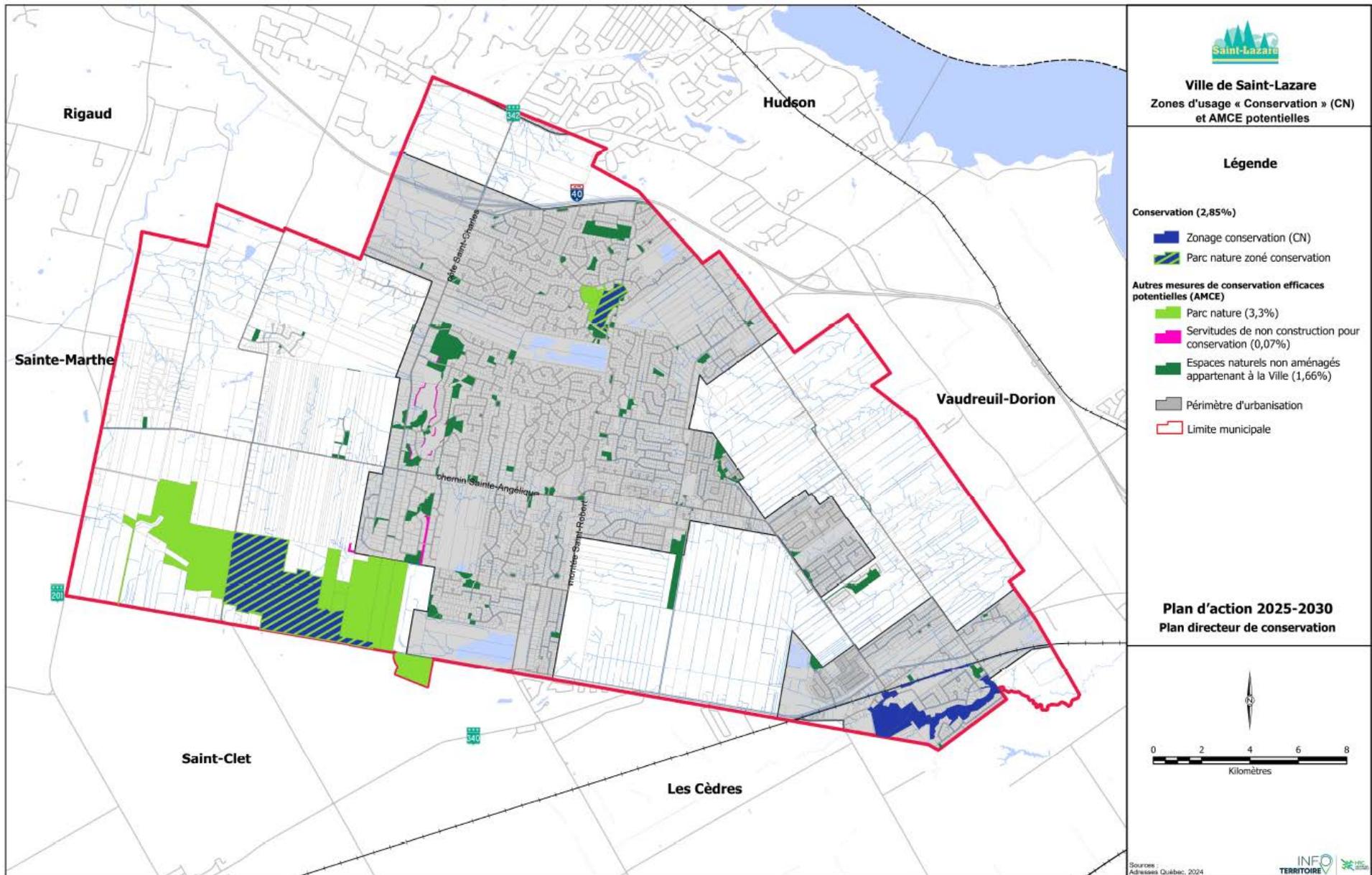


Figure 5 – Zones d'usage Conservation et autres mesures de conservation efficace (AMCE) potentielles.



Figure 6 – Carte du couvert forestier.

## 6.2 Les milieux humides

**Orientation :** *Des milieux humides et hydriques préservés et assurant pleinement leurs fonctions écologiques.*

En plus d'abriter une faune et une flore uniques, les milieux humides remplissent des fonctions vitales pour le bien-être humain. Ils contribuent à la régulation de l'eau, à la protection contre les inondations, à la filtration des polluants et à la stabilisation des sols. Ils jouent également un rôle crucial dans le stockage du carbone, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Les marécages sont le groupe le plus représenté sur le territoire, surtout dans la partie ouest du territoire. Les étangs d'eau peu profonde sont moins présents sur le territoire, mais se trouvent notamment dans la partie sud de la Ville. Les marais sont localisés principalement en bordure des cours d'eau, comme cela est le cas pour la rivière Viviry, la rivière à la Raquette, le ruisseau Denis-Vinet et le cours d'eau Dagenais-Besner. La carte des milieux humides et hydriques se trouve à la figure 7. Ces milieux couvrent près de 8 % du territoire.

### **La Tourbière-du-Bordelais**

Située dans la partie nord-est du territoire, la Tourbière-du-Bordelais est un milieu humide d'une superficie de 12 hectares. Depuis 2004, la Ville assure la protection de cet écosystème exceptionnel. La caractérisation faite en 2021 lui attribue une valeur écologique élevée, autant par sa superficie que par les espèces à statut particulier qu'on y trouve. En effet, la salamandre à quatre orteils, la tortue serpentine, la woodwardie de Virginie ou encore le chêne bicolore sont quelques-unes de ces espèces qui y trouvent un habitat propice.

Les milieux humides et hydriques sont menacés par le drainage, la pollution de l'eau due aux pesticides et aux engrais, et la colonisation par des EVEC et autres plantes invasives, souvent favorisée par le dépôt des rognures de gazon à proximité de ces milieux sensibles. Ces facteurs fragilisent leur équilibre écologique et leurs fonctions essentielles.

Pour répondre à ces défis, le Plan d'action prévoit maintenir à jour les bases de données écologiques et cartographier régulièrement ces milieux afin de guider les interventions. Des efforts ciblés seront déployés pour restaurer des sites d'intérêt tels que la Tourbière-du-Bordelais, pour limiter la propagation des espèces envahissantes et pour établir un plan de restauration des rives dégradées du territoire.

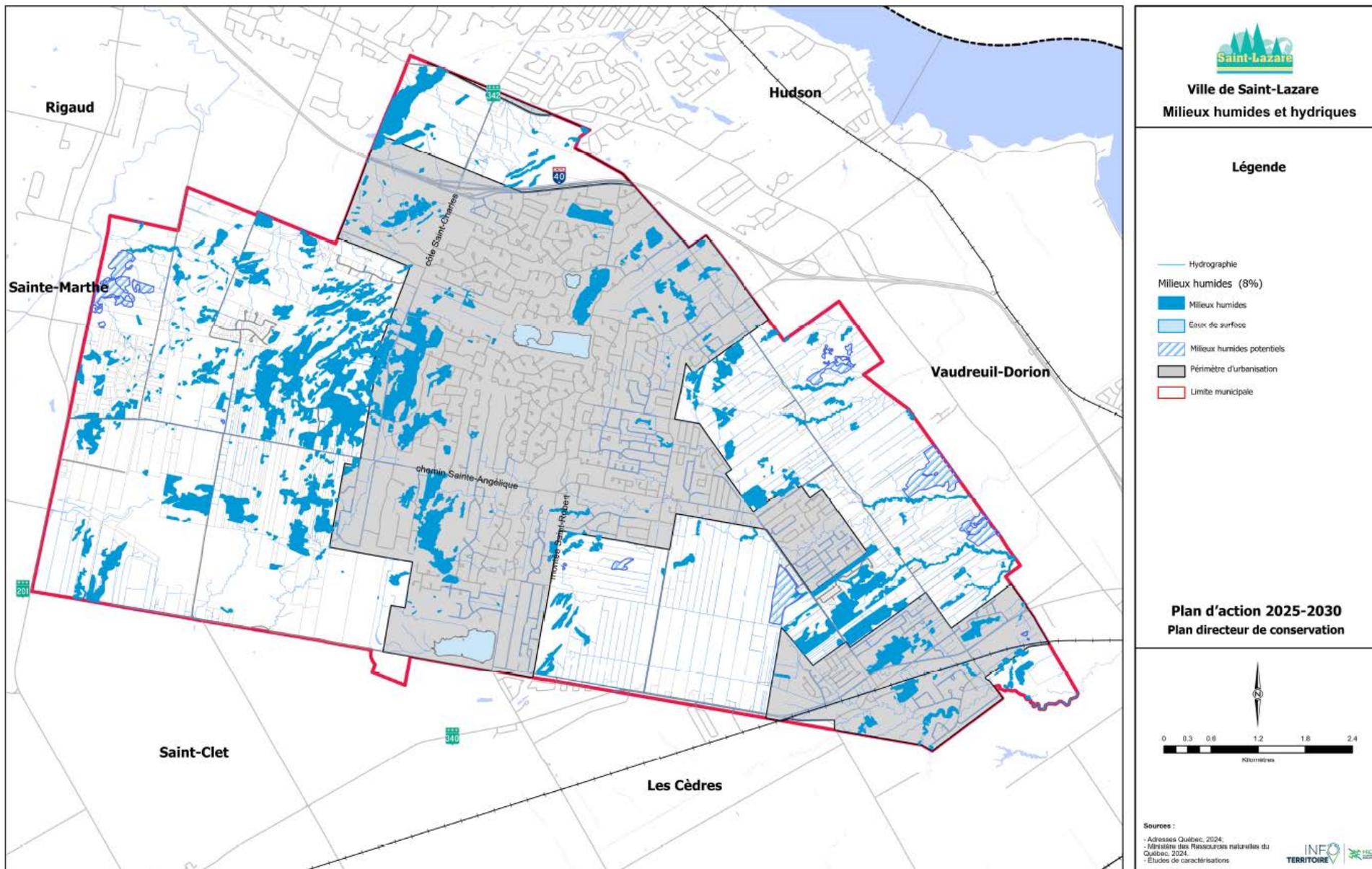


Figure 7 – Carte des milieux humides et hydriques.

## 6.3 Les bassins versants et les eaux souterraines

**Orientation :** *Des bassins versants résilients, soutenus par des milieux humides et un couvert forestier suffisants, pour préserver la qualité et la pérennité de l'eau souterraine.*

La Ville de Saint-Lazare est traversée par huit bassins versants d'importance écologique et hydrologique. Leur préservation est essentielle pour assurer la qualité des eaux souterraines, une ressource vitale pour la collectivité.

Un bassin versant doté d'une superficie suffisante en milieux naturels, particulièrement en milieux humides et en couvert forestier, est fondamental pour maintenir l'équilibre hydrique. Les milieux humides jouent un rôle clé dans le fonctionnement des bassins versants : ils agissent comme des filtres naturels, retenant les sédiments et les polluants, tout en régulant les débits d'eau. Pour remplir ces fonctions, une superficie équivalente à au moins 10 % du bassin versant en milieux humides est généralement requise<sup>5</sup>.

De la même manière, le couvert forestier contribue à atténuer le ruissellement, à favoriser l'infiltration des eaux de pluie et à soutenir la recharge des nappes phréatiques. Pour préserver l'intégrité écologique d'un bassin versant, il est reconnu qu'au minimum 30 % de sa superficie doit être couverte de forêts<sup>6</sup>.

La figure 8 illustre la répartition des bassins versants sur le territoire ainsi que la proportion de leur superficie occupée par des milieux naturels. Les bassins Denis-Vinet et Paiement, où se concentrent les secteurs les plus développés de la ville, ainsi que le bassin Quinchien, situé en zone à forte vocation agricole, présentent les plus faibles proportions de milieux naturels.

Dans cette optique, le Plan d'action prévoit identifier et appliquer les mesures correctives nécessaires pour réduire les risques de contamination des eaux souterraines, notamment en lien avec les installations septiques désuètes et l'usage de pesticides et des engrais. Il prévoit également augmenter les superficies des milieux naturels dans les bassins versants les plus dégradés, de réaliser un inventaire de l'état des rives du territoire afin de planifier la mise en œuvre des mesures de restauration, contribuant ainsi à la protection durable de la ressource en eau.

---

<sup>5</sup> Environnement Canada. 2013. [Quand l'habitat est-il suffisant?](#) Troisième édition.

<sup>6</sup> Idem.

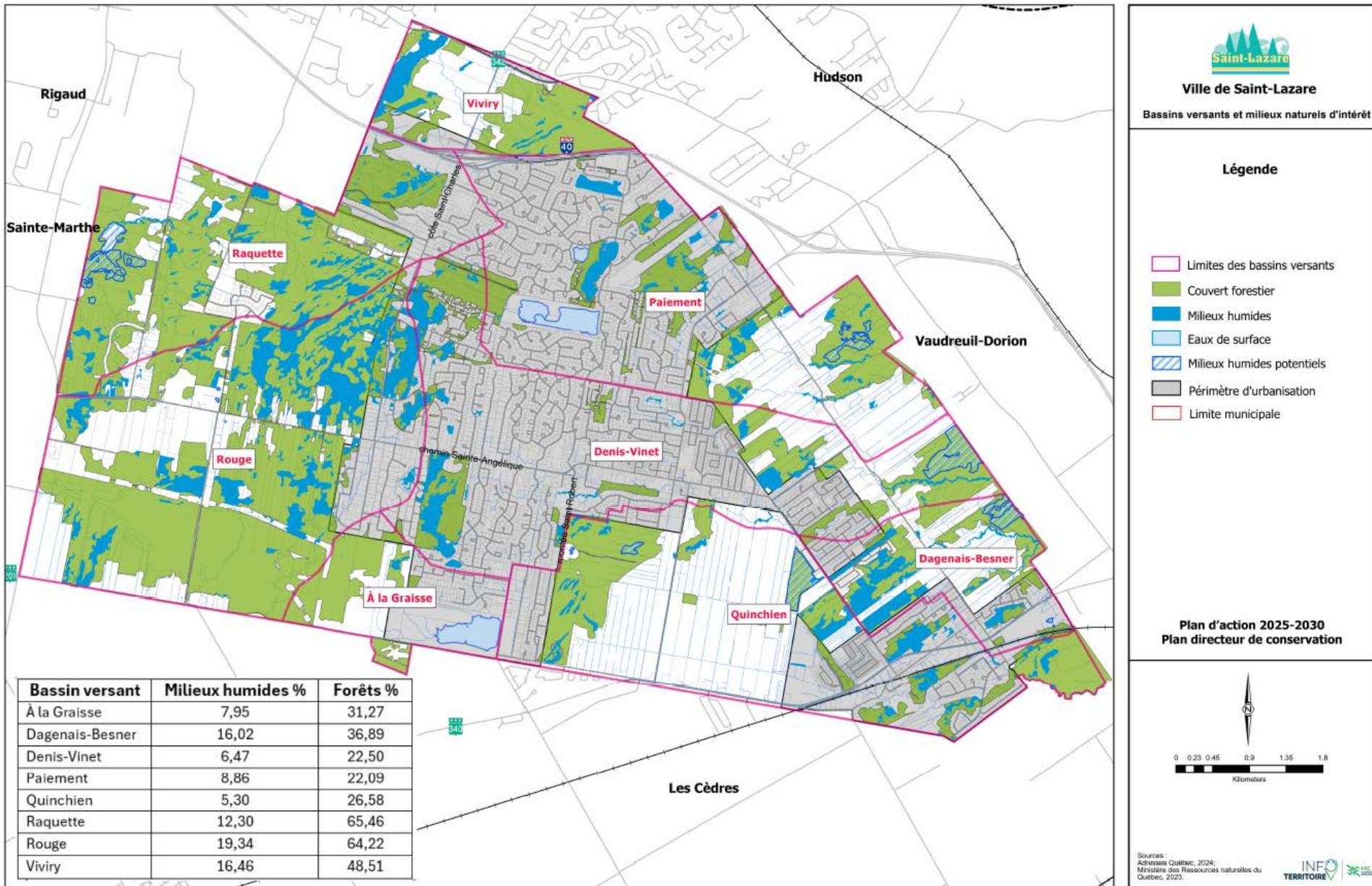


Figure 8 - Les bassins versants et leurs surfaces en milieux naturels.

## 6.4 Les corridors verts et bleus

**Orientation** : *Des corridors verts et bleus fonctionnels, connectés et consolidés pour soutenir la biodiversité.*

La connectivité écologique est au cœur du Plan d'action, reconnue comme un levier essentiel pour préserver les processus écologiques, soutenir la biodiversité locale et régionale et renforcer la résilience des milieux naturels face aux changements climatiques. La biodiversité repose largement sur la qualité des liens entre les milieux naturels, où les corridors verts et bleus jouent un rôle fondamental en assurant la circulation et le maintien des espèces fauniques et floristiques. Une part importante du couvert forestier de Saint-Lazare est d'ailleurs intégrée aux bois et corridors forestiers métropolitains, soulignant leur richesse écologique et leur rôle stratégique à préserver.

Toutefois, la conservation de ces corridors représente un défi, particulièrement dans les secteurs plus développés du territoire, où la fragmentation des milieux naturels et l'augmentation des îlots de chaleur sont en progression. La perte de connectivité limite la capacité des espèces à se déplacer, réduit leur diversité génétique et compromet leur résilience face aux changements climatiques.

Le Plan d'action prévoit cartographier la connectivité fonctionnelle des habitats pour des espèces cibles, en tenant compte des réalités locales et régionales. Il prévoit également initier des démarches de collaboration avec les municipalités voisines afin de développer une stratégie régionale de connectivité et d'intégrer formellement ce concept à la réglementation municipale et aux outils de planification, notamment par l'ajout des corridors verts et bleus dans le plan d'urbanisme. L'adaptation de la réglementation aux besoins de la biodiversité viendra consolider ces efforts, en tenant compte de critères spécifiques tels que la hauteur de la végétation ou les périodes de nidification.

## 7. Conclusion

Le Plan d'action constitue une étape essentielle pour poursuivre la protection du patrimoine naturel lazarois. En s'appuyant sur les données écologiques les plus récentes et les meilleures pratiques en matière de conservation, ce plan vise à préserver les milieux naturels, à restaurer les écosystèmes dégradés et à assurer la connectivité écologique à travers le territoire. Chaque action, qu'il s'agisse de la protection des milieux humides, du renforcement du couvert forestier ou de la préservation des corridors écologiques, joue un rôle fondamental dans le maintien de la biodiversité locale.

À long terme, ce plan permettra de renforcer la résilience des milieux naturels face aux défis climatiques tout en garantissant la pérennité des ressources essentielles telles que l'eau souterraine et les espaces naturels. Il représente un levier clé pour soutenir l'équilibre écologique du territoire, contribuant ainsi à une qualité de vie élevée des citoyens.

## 8. Plan d'action 2025-2030

Actions	Cibles	Indicateurs	CF	MHH	CVB	BV/ES	Tous les milieux
<b>1. ACQUISITION DE CONNAISSANCES</b>							
<p><b>1.1</b> : Cartographier la connectivité fonctionnelle des habitats (corridors verts et bleus) pour au moins trois espèces ou groupes fonctionnels présents sur le territoire, en tenant compte des caractéristiques locales et régionales.</p>	<p><b>1.1.1</b> : D'ici 2027, les corridors écologiques fonctionnels permettant de rétablir, consolider et créer des liens écologiques entre les noyaux de conservation ont été intégrés dans la cartographie du territoire aux fins d'une planification éclairée du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de corridors verts et bleus fonctionnels</li> <li>• Date d'intégration dans les outils cartographiques</li> </ul>			✓		
<p><b>1.2</b> : Maintenir à jour les bases de données et les cartographies territoriales des milieux naturels, à partir des inventaires fauniques et floristiques et des résultats des caractérisations.</p>	<p><b>1.2.1</b> : Dès 2025, les bases de données et les cartographies sont à jour afin d'aiguiller la prise de décision en matière de planification territoriale et des actions en conservation de la biodiversité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Année la plus récente des données</li> </ul>	✓	✓	✓		
<p><b>1.3</b> : Réaliser l'inventaire et dresser l'état des rives du territoire, incluant les zones agricoles.</p>	<p><b>1.3.1</b> : D'ici 2028, l'inventaire des rives du territoire a été complété, notamment grâce à la collaboration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en vue de l'élaboration d'un plan de restauration.</p> <p><b>1.3.2</b> : D'ici 2028, les secteurs les plus dégradés des rives sont identifiés sur une carte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des rives du territoire incluant les zones agricoles qui ont fait l'objet d'une évaluation</li> <li>• Date de réalisation de la carte</li> <li>• Nombre de partenariats établis avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le COBAVER et les acteurs locaux</li> </ul>		✓		✓	
<p><b>1.4</b> : Affecter les ressources nécessaires permettant la réalisation des études de caractérisation des zones prioritaires de conservation (ZPCons) et assurer la caractérisation préalable des zones prioritaires d'inventaire (ZPInv) en cas de projets de déboisement.</p>	<p><b>1.4.1</b> : D'ici 2030, 50 % des zones prioritaires de conservation (ZPCons) qui ne sont pas zonées conservation font l'objet d'une caractérisation de moins de 10 ans.</p> <p><b>1.4.2</b> : D'ici 2030, 100 % des zones prioritaires d'inventaire (ZPInv) font l'objet d'une caractérisation en cas de projets de déboisement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget annuel alloué aux caractérisations des zones prioritaires.</li> <li>• Pourcentage des ZPCons non conservées ayant fait l'objet d'une caractérisation.</li> <li>• Pourcentage des ZPInv ayant fait l'objet d'une caractérisation.</li> </ul>					✓
<p><b>1.5</b> : Assurer le suivi de l'état du couvert forestier du territoire.</p>	<p><b>1.5.1</b> : Dès 2025, la cartographie du couvert forestier du territoire est à jour.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Année la plus récente de données relatives à l'évolution du couvert forestier</li> </ul>	✓				

Actions	Cibles	Indicateurs	CF	MHH	CVB	BV/ES	Tous les milieux
	<b>1.5.2:</b> Dès 2025, transmission aux élus municipaux du premier rapport de la situation, incluant l'analyse des pertes, gains et fragmentation ainsi que les efforts de reboisement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date du premier rapport transmis aux élus</li> <li>• Date du deuxième rapport transmis aux élus</li> </ul>					
<b>1.6 :</b> Assurer le suivi de l'indice canopée dans les secteurs hors couvert forestier, soit les milieux les plus minéralisés.	<b>1.6.1 :</b> Dès 2026, une cartographie de l'indice de canopée est réalisée et sa mise à jour annuellement et les données orientent la planification annuelle des actions de verdissement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Année la plus récente de l'indice canopée intégré dans la cartographie.</li> <li>• Pourcentage des secteurs ayant fait l'objet d'efforts de verdissement, de renaturalisation et d'autres actions de mitigation.</li> </ul>	☑				
<b>1.7 :</b> Entamer des démarches auprès des municipalités voisines pour favoriser le partage d'information et les moyens permettant de développer une stratégie pour des connectivités écologiques fonctionnelles à l'échelle régionale.	<b>1.7.1 :</b> D'ici 2028, les démarches entreprises auprès des municipalités voisines permettent des discussions en vue d'une stratégie de connectivité écologique fonctionnelle à l'échelle régionale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de rencontres et des ententes intermunicipales</li> </ul>			☑		
<b>2. PROTECTION</b>							
<b>2.1 :</b> Officialiser à la réglementation d'urbanisme le zonage « conservation » pour les terrains municipaux pertinents, notamment ceux adjacents aux zones déjà conservées.	<p><b>2.1.1 :</b> D'ici 2030, 100% des terrains municipaux pertinents sont inclus dans une zone de conservation</p> <p><b>2.1.2 :</b> D'ici 2030, 100% des terrains municipaux sous zonage de conservation sont inscrits au Plan 1 du Règlement de zonage 771 de la Ville.</p> <p><b>2.1.3 :</b> D'ici 2030, le Plan 1 du Règlement de zonage est transmis à la MRC pour que 100% des terrains municipaux sous zonage de conservation soient reconnus comme tels au SADR3.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Variation du pourcentage des aires sous zonage de conservation selon les données de référence de 2024.</li> <li>• Degré d'avancement de démarches relatives à la reconnaissance au SADR3</li> </ul>					☑
<b>2.2 :</b> Intégrer le concept de la connectivité des milieux naturels à la réglementation et aux différents outils de gestion et d'aménagement du territoire, notamment en intégrant les corridors verts et bleus dans le Plan d'urbanisme.	<p><b>2.2.1 :</b> D'ici 2030, le concept de la connectivité des milieux naturels a été intégré et favorise le développement des corridors en vue d'assurer les continuités écologiques.</p> <p><b>2.2.2 :</b> D'ici 2030, les nouveaux projets municipaux intègrent le concept de connectivité dans leur aménagement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dispositions réglementaires et autres adoptées.</li> <li>• Nombre de projets municipaux (construction, entretien d'infrastructures, etc.) ayant intégré des</li> </ul>			☑		

Actions	Cibles	Indicateurs	CF	MHH	CVB	BV/ES	Tous les milieux
		mesures visant à favoriser la connectivité écologique.					
<p><b>2.3</b> : Développer un outil permettant d'identifier les parcelles de terrain privées de grande valeur de conservation et les propriétaires fonciers concernés afin d'encourager des ententes officielles avec un organisme de conservation.</p>	<p><b>2.3.1</b> : D'ici 2026, un outil d'identification des terrains privés à haute valeur de conservation est élaboré, mis à jour régulièrement et utilisé comme base pour initier des démarches auprès des propriétaires.</p> <p><b>2.3.2</b> : D'ici 2028, l'outil est utilisé pour contacter au moins 75 % des propriétaires de terrains identifiés à haute valeur écologique.</p> <p><b>2.3.3</b> : D'ici 2030, l'utilisation de l'outil a permis d'initier au moins trois démarches menant à des ententes officielles de conservation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficies des milieux naturels identifiées à haute valeur de conservation à l'aide de l'outil.</li> <li>• Pourcentage de propriétaires contactés parmi ceux identifiés par l'outil.</li> <li>• Nombre d'ententes officielles de conservation conclues à la suite de l'utilisation de l'outil.</li> <li>• Superficie totale des terrains visés ayant bénéficié d'une entente en vue de leur conservation.</li> </ul>					<p>☑</p>
<p><b>2.4</b> : Élaborer un Plan d'acquisition des milieux naturels en vue de leur conservation comprenant les mesures pour y parvenir et leur financement, en priorisant les zones prioritaires de conservation (ZPCons) et les milieux naturels de grande valeur.</p>	<p><b>2.4.1</b> : D'ici 2026, un Plan d'acquisition ciblant les terrains privés à haute valeur écologique est adopté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie potentielle ciblée pour la conservation</li> <li>• Moyens d'acquisition identifiés et modulés en fonction des caractéristiques des milieux ciblés</li> </ul>					<p>☑</p>
<p><b>2.5</b> : Intégrer à la réglementation des critères de conservation pour les projets immobiliers et de lotissement incluant notamment l'identification des zones de conservation en fonction des études de caractérisation écologique permettant d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt et les habitats des espèces fauniques et floristiques ainsi que les options de conservation retenues par le demandeur en vue de leur conservation à perpétuité.</p>	<p><b>2.5.1</b> : Dès 2026, une modification réglementaire est apportée pour exiger que tout projet immobilier tienne compte des critères et données disponibles en matière de conservation y compris les options en vue de leur conservation à perpétuité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des nouveaux projets soumis aux nouvelles dispositions réglementaires</li> <li>• Pourcentage de projets respectant pleinement les critères de conservation prescrits</li> </ul>	<p>☑</p>	<p>☑</p>			
<p><b>2.6</b> : Déterminer les usages autorisés et prohibés ainsi que les interventions dans les zones de conservation et ajuster la réglementation municipale applicable en conséquence.</p>	<p><b>2.6.1</b> : D'ici 2026, les nouvelles dispositions applicables dans les zones de conservation ont été intégrées dans la réglementation pertinente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des zones de conservation disposant de règles précises en matière d'usages et d'interventions</li> </ul>	<p>☑</p>		<p>☑</p>		

Actions	Cibles	Indicateurs	CF	MHH	CVB	BV/ES	Tous les milieux
<b>2.7</b> : Assurer la mise en place des ressources humaines et financières nécessaires pour l'application et le suivi de la réglementation bonifiée en matière d'environnement et des projets relatifs à la protection de l'environnement.	<b>2.7.1</b> : Dès 2025, les ressources humaines dédiées (inspecteurs, chargés de projets, étudiants et autres) et un budget récurrent sont établis annuellement pour assurer l'application et le suivi de la réglementation en matière de protection de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Budget annuel alloué aux ressources nécessaires</li> <li>Nombre de ressources stables ou en augmentation dès 2025</li> </ul>					✓
<b>2.8</b> : Adapter la réglementation aux besoins de la biodiversité (ex: hauteur minimale de la végétation, intégration de la période de nidification, restrictions d'entretien).	<b>2.8.1</b> : D'ici 2028, des changements significatifs sont faits et 100 % des règlements ayant un impact sur la biodiversité sont révisés pour intégrer des considérations écologiques favorisant la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de règlements municipaux révisés pour intégrer des considérations favorables à la biodiversité.</li> <li>Nombre et type de dispositions écologiques intégrées dans la réglementation</li> </ul>			✓		
<b>3- RESTAURATION ÉCOLOGIQUE</b>							
<b>3.1</b> : Définir et entamer la mise en œuvre des mesures de restauration de la Tourbière-du-Bordelais.	<p><b>3.1.1</b> : D'ici 2026, les études préalables du projet de restauration y compris les plans et devis sont réalisées et intègrent les recommandations des études les plus à jour</p> <p><b>3.1.2</b> : D'ici 2030 le projet de restauration est terminé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant prévu au budget 2026 pour les plans et devis</li> <li>Montant prévu au budget 2027 pour les mesures correctives</li> </ul>		✓		✓	
<b>3.2</b> : Augmenter le pourcentage de couvert forestier dans les trois bassins versants les plus dégradés du territoire.	<b>3.2.1</b> : D'ici 2030, le couvert forestier des trois bassins versants les plus dégradés a augmenté d'au moins 10 % du déficit observé par rapport à l'objectif de 30 %, selon les données de référence de 2024.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Variation du pourcentage du couvert forestier dans les trois bassins versants les plus dégradés</li> </ul>	✓				
<b>3.3</b> : Mettre en œuvre les mesures adaptées les plus efficaces pour limiter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) retrouvées sur les terrains publics et restaurer les zones problématiques.	<p><b>3.3.1</b> : D'ici 2027, un inventaire complet des zones problématiques a été réalisé.</p> <p><b>3.3.2</b> : D'ici 2027, des mesures adaptées pour contenir la propagation dans les zones problématiques sont identifiées.</p> <p><b>3.3.3</b> : D'ici 2030, 50% de zones problématiques font l'objet de mesures de limitation de la propagation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage des zones problématiques ayant fait l'objet d'un inventaire</li> <li>Superficie des zones problématiques ayant fait l'objet des mesures de restauration.</li> </ul>		✓	✓		

Actions	Cibles	Indicateurs	CF	MHH	CVB	BV/ES	Tous les milieux
3.4 : Établir un Plan de restauration des rives dégradées du territoire	3.4.1 : D'ici 2029, un Plan de restauration des rives dégradées est complété, incluant une cartographie des secteurs prioritaires et un échéancier des interventions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de réalisation du Plan de restauration incluant l'élaboration de son plan d'action.</li> </ul>		✓	✓	✓	
3.5 : Tenir compte des recommandations prioritaires des études de caractérisation environnementale commandées par la ville pour la protection et pour la restauration des milieux naturels.	3.5.1 : Dès 2026, les projets de développement et les projets municipaux ayant fait l'objet d'une caractérisation tiennent compte des recommandations prioritaires issues des études.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets adaptés aux recommandations prioritaires des études</li> <li>Nombre de recommandations prioritaires prises en compte dans les projets</li> </ul>					✓
3.6 : Évaluer les moyens de compensation pour le déboisement en terres privées (pour tous les secteurs à l'exception du secteur agricole).	<p>3.6.1 : D'ici 2027, une analyse des options de compensation, incluant la possibilité de créer un Fonds dédié à la plantation d'arbres, est complétée et présentée aux élus municipaux.</p> <p>3.6.2 : D'ici 2030, 100 % des projets de déboisement sont analysés sous l'angle de la compensation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Types de mesures de compensation identifiées et évaluées pour le déboisement en terres privées</li> <li>Nombre de projets soumis à une mesure de compensation</li> </ul>		✓	✓	✓	
<b>4. AMÉNAGEMENT ET GESTION DURABLE DU TERRITOIRE</b>							
4.1 : Identifier et appliquer les mesures correctives nécessaires pour minimiser les risques de contamination des eaux souterraines reliés aux activités humaines dans les aires d'alimentation des puits municipaux (installations septiques désuètes, pesticides, fumiers, engrais, sels de déglçage, etc.).	<p>4.1.1 : D'ici 2026, les mesures correctives ont été identifiées et priorisées</p> <p>4.1.2 : D'ici 2029, au moins 25 % des mesures correctives sont réalisées dans les aires d'alimentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et type de mesures correctives identifiées et mises en œuvre pour réduire les risques de contamination des eaux souterraines</li> <li>Moyens de suivi en continu des mesures correctives</li> </ul>				✓	
4.2 : Mettre en œuvre le Plan de végétalisation et de gestion écologique des espaces publics, ciblant en priorité les îlots de chaleur et les aires déboisées et présenter annuellement aux élus municipaux l'état de réalisations.	4.2.1 : D'ici 2030, le Plan de végétalisation et de gestion écologique est mis en pratique dans tous les espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage de diminution des îlots de chaleur urbains sur le territoire, en lien avec les interventions de végétalisation</li> <li>Pourcentage de réduction des espaces engazonnés</li> <li>Nombre des infrastructures vertes réalisées</li> </ul>	✓		✓		
4.3 : Identifier les obstacles anthropiques au déplacement de la faune sur le territoire et prévoir des actions pour les diminuer.	4.3.1 : D'ici 2027, la liste des principaux obstacles anthropiques dans les espaces publics a été réalisée et les mesures d'atténuation adaptées ont été identifiées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'obstacles anthropiques au déplacement de la faune identifiés sur le territoire</li> </ul>			✓		

Actions	Cibles	Indicateurs	CF	MHH	CVB	BV/ES	Tous les milieux
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage des obstacles identifiés ayant fait l'objet d'au moins une intervention d'atténuation favorisant la connectivité écologique</li> </ul>					
4.4 Identifier les moyens favorisant une utilisation responsable de la friche agricole municipale, notamment en dressant la liste des activités compatibles avec la préservation des milieux naturels et des habitats d'espèces à statut présents sur le site.	4.4.1 : D'ici 2026, les activités compatibles avec une utilisation durable de la friche agricole municipale et la préservation des milieux naturels et des habitats d'espèces à statut sont identifiées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et type d'activités compatibles identifiées pour une utilisation durable de la friche agricole municipale, ainsi que les mesures de mitigation et de protection des habitats et des espèces à statut intégrées à la gestion du site.</li> </ul>		☑	☑		
4.5 : Inciter et accompagner les propriétaires fonciers qui souhaitent restaurer les habitats sur leur terrain privé, incluant les bandes riveraines, les milieux humides et les zones tampons.	4.5.1 : D'ici 2030, au moins 20 propriétaires fonciers ont bénéficié d'un accompagnement technique ou de conseils pour la restauration d'habitats, incluant les bandes riveraines, les milieux humides et les zones tampons.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de propriétaires fonciers accompagnés dans la restauration des habitats sur leur terrain</li> </ul>	☑	☑	☑		
4.6 : Favoriser la connectivité et le déplacement de la faune et de la flore en augmentant la superficie des aménagements, des plantations et des corridors linéaires et discontinus sur les terrains publics.	4.6.1 : D'ici 2030, au moins cinq nouveaux sites stratégiques ont été aménagés sur des terrains publics afin de renforcer et développer connectivité écologique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'aménagements publics favorisant les continuités écologiques et intégrant les besoins de déplacement des espèces.</li> </ul>			☑		
<b>5. INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION</b>							
5.1 : Présenter au minimum une conférence ou un atelier par an sur la cohabitation harmonieuse des résidents avec la biodiversité et les aménagements à privilégier pour la préserver.	5.1.1 : Dès 2025, au moins une activité de sensibilisation citoyenne (conférence ou atelier) est offerte annuellement afin de promouvoir une cohabitation harmonieuse avec la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et type d'activités de sensibilisation offertes annuellement (conférences, ateliers pratiques, etc.)</li> </ul>			☑		
5.2 : Informer et sensibiliser au besoin les citoyens de l'état de situation de la biodiversité sur le territoire, en ciblant un groupe d'espèces emblématiques.	5.2.1 : D'ici 2030, l'information relative à l'état de la biodiversité sur le territoire est transmise régulièrement aux citoyens en fonction des données disponibles et mises à jour.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'initiatives de communication mises en place pour informer et sensibiliser les citoyens sur la biodiversité et les espèces emblématiques</li> </ul>			☑		
5.3 : Sensibiliser les usagers des zones de conservation au respect des règles établies visant la préservation de l'intégrité des lieux.	<p>5.3.1 : D'ici 2028, le code de conduite dans les zones de zones de conservation est mis à jour et diffusé.</p> <p>5.3.2 : D'ici 2029, les panneaux éducatifs mis à jour sont installés dans les grands parcs nature et autres espaces pertinents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de zones dont les panneaux ont été mis à jour</li> <li>Nombre de nouveaux panneaux éducatifs installés</li> <li>Date de complétion et de diffusion du code de conduite</li> </ul>	☑		☑		

Actions	Cibles	Indicateurs	CF	MHH	CVB	BV/ES	Tous les milieux
5.4 : Présenter annuellement aux élus municipaux un état de situation de la mise en œuvre du plan d'action 2025-2030 du PDC.	5.4.1 : Dès 2026, un bilan annuel de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action est présenté aux élus par le Service de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de bilans annuels présentés aux élus</li> <li>Éléments présentés</li> </ul>					☑
5.5 : Promouvoir le bilan 2025-2030 des réalisations de la ville en matière de protection, restauration, conservation des milieux naturels et des mesures de sensibilisation mises en œuvre auprès de la population.	5.5.1 : Dès 2026, un bilan annuel est communiqué à la population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accessibilité du bilan sur le site internet</li> <li>Nombre de diffusions faisant la promotion des réalisations</li> </ul>					☑
5.6 : Identifier les propriétaires de terrains d'intérêt et produire un document d'accompagnement à leur intention au sujet de la restauration des écosystèmes sur leur terrain en considérant notamment les recommandations des études de caractérisation.	5.6.1 : D'ici 2030, les propriétaires ont été identifiés et un document est réalisé afin de les accompagner dans leurs démarches de restauration des écosystèmes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de propriétaires identifiés</li> <li>Nombre de documents d'accompagnement transmis</li> </ul>	☑	☑	☑		
5.7 : Informer les propriétaires fonciers des terrains de grande envergure des options en conservation existantes et leurs avantages fiscaux.	5.7.1 : D'ici 2030, l'information détaillée sur les options de conservation et les avantages fiscaux qui s'y rattachent est transmise aux propriétaires de terrains de grande envergure ciblés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de propriétaires informés des options en conservation et de leurs avantages fiscaux</li> <li>Nombre d'ententes conclues avec un organisme de conservation</li> </ul>	☑	☑	☑		